



ARRÊTE N° **675** /2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation et  
du stationnement à l'occasion de la  
« Fête de la musique ».  
Abroge l'Arrêté n°647/2024**

RR/P.M/W.J/2024

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative
- ◆ Considérant la déclaration du **Service Vie Locale et Citoyenneté de la commune de Saint-André** en date du 17 Juin 2024, qui organise la fête de la musique «**Allons danser Fêter la musique**» secteur **Ravine Creuse le Samedi 29 Juin 2024 de 10 h 00 à 23 h 00.**
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation culturelle précédemment citée.

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Le Service Vie Locale Citoyenneté de la commune de Saint-André organise la Fête de la musique «Allons danser Fêter la musique» secteur Ravine Creuse le Samedi 29 Juin 2024 de 10 h 00 à 23 h 00.**

**Article 2**

**Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du Vendredi 28 Juin 2024, 00 h 00 au Samedi 29 Juin 2024, 23 h 00 :**

- **Entrée arrière du Case Ravine Creuse, chemin Doré**

Des barrières de Sécurité délimiteront le périmètre par les organisateurs.

Arrêté N° **675** Du **28/06** 2024

### Article 3

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

### Article 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

### Article 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

### Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 28 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation

Le Ademe Adjoint



Gilles NAZE

Arrêté N° 675 Du 28/06 2024